

Recommandations de l'ASCA en cas de réclamations concernant des pièces en acier galvanisé

Nos membres sont régulièrement confrontés à des réclamations portant sur le résultat ou la qualité des pièces en acier galvanisé. A raison, les entreprises qui se chargent de la galvanisation indiquent que cela est généralement dû à la surface du matériau créé par laminage (par exemple fissuration à chaud). Il est important de pouvoir l'expliquer au client pour qu'il comprenne que la galvanisation requiert une attention particulière et qu'il ne s'agit ni d'un défaut de l'ouvrage, du négociant ou de l'entreprise chargée de la galvanisation et que le négociant ne peut par conséquent pas recevoir ni accorder de garantie d'usine.

La capacité de galvanisation selon la norme EN 10025 ne garantit en aucune façon l'aspect de la surface, mais seulement la composition de l'acier et une teneur en silice qui confirme l'aptitude à la galvanisation de l'acier. Les microfissures ne sont généralement pas décelées à l'œil nu; même si la surface a l'air irréprochable.

Cette recommandation ne porte pas sur le contexte technique de la galvanisation. Les entreprises chargées de la galvanisation proposent une documentation étendue à cet égard (p. ex. chez Galvaswiss à l'adresse <https://www.galvaswiss.ch/de/downloads-german>), qui doit être prise en compte, notamment lors de la préparation et de la conception des pièces. Le présent document s'intéresse par contre essentiellement aux questions posées par le négoce.

Les aspects suivants doivent être pris en compte lors des commandes:

1. Le client doit indiquer qu'il entend procéder à la galvanisation.
2. Les impuretés étrangères, p. ex. les huiles, graisses, silicones, scories de soudage et adjuvants de soudage, doivent être éliminées par le client. Le client doit veiller à ce que seules des huiles et graisses facilement émulsifiables soient utilisées.
3. Les impuretés à la surface de l'acier qui ne peuvent pas être éliminées par le dégraissage et le décapage dans l'atelier de galvanisation doivent être éliminées par le mandant.
4. Lorsque les quantités sont importantes, une galvanisation test doit impérativement être réalisée. Du matériel du même lot peut ensuite être livré.
5. En cas de réclamation, le négoce doit vérifier s'il souhaite effectuer à ses frais un deuxième test auprès d'un autre atelier de galvanisation.

L'ASCA recommande de n'envisager un geste amiable dans un cas particulier que si les points précités ont été respectés. Dans les autres cas, un règlement amiable devrait être refusé. Selon l'étendue du dommage, les prétentions peuvent être substantielles.